



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 44619

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur l'espoir suscitée par la mise en place de son ministère, dans laquelle les familles veulent voir le signe d'une volonté du Gouvernement de faire de la politique familiale une priorité. Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été prises au détriment des familles, comme récemment l'abaissement du plafond du quotient familial et celui de la pension alimentaire versée à un enfant majeur. En 1999, la CNAF a par ailleurs accepté de prendre à sa charge la majoration de l'allocation de rentrée scolaire. Il est légitime que les sommes ainsi économisées par le budget de l'Etat soient aujourd'hui réinvesties dans la brannche famille, de manière à donner un nouvel élan à la politique familiale à l'occasion de la prochaine conférence de la famille. Alors que l'amélioration de la conjoncture économique génère des recettes fiscales supplémentaires, les familles doivent en effet pouvoir bénéficier des fruits de la croissance. Elles attendent en particulier que des efforts significatifs soient faits en matière d'accueil de la petite enfance et de relèvement de l'âge limite de versement des prestations familiales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la ministre déléguée à la famille et à l'enfance sur les perspectives d'évolution de la politique familiale, plus particulièrement en matière d'accueil de la petite enfance, et de relèvement de l'âge limite de versement des prestations familiales dans le cadre de la conférence de la famille. Le Gouvernement porte une attention particulière à toutes les familles. C'est dans ce cadre que, lors de la conférence de la famille du 15 juin 2000, une impulsion nouvelle, dont les objectifs sont la solidarité, la parité et la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, a été donnée à la politique familiale. Ainsi, les mesures décidées permettront de simplifier les aides au logement, d'accompagner le retour vers l'emploi des femmes, de soutenir les parents vers une responsabilité parentale partagée et d'adapter le droit aux évolutions de la famille. S'agissant plus particulièrement de l'aide à la petite enfance, qui est un objectif central de la politique familiale, le Gouvernement met à la disposition des collectivités locales un fonds d'investissement exceptionnel de 1,5 milliard de francs, afin de permettre, à terme, l'accueil de 30 000 à 40 000 enfants supplémentaires dans les différentes structures d'accueil à la petite enfance : crèches, haltes-garderies, structures innovantes, « multi-accueil ». Ce fonds est géré par les caisses d'allocations familiales. Il accompagne la publication du 6 août 2000 du décret relatif aux modes d'accueil collectifs. Par ailleurs, le relèvement de l'âge limite de versement des prestations familiales pose le problème de la situation des jeunes adultes encore à la charge de leurs parents. C'est dans l'ensemble de ses dimensions - mutation de la famille, évolution du monde du travail et de la formation - que le Gouvernement abordera cette question à la prochaine conférence de la famille.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44619

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : famille et enfance

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2299

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5637